

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET INTERNATIONAL N°86/AT/DAL/2018 « RELANCE »

Algérie Télécom, à travers la Direction Réseaux Core, relance un appel à manifestation d'intérêt international pour :

« Constitution d'une short-liste de bureaux d'études pour rédaction de cahier des charges et accompagnement dans le développement et la modernisation du réseau Core d'Algérie télécom ».

Conditions de participation :

- Un minimum de trois (03) années d'expérience dans le domaine des études, conseils, et rédaction de cahier des charges au profit des operateurs télécoms.
- Une expérience dans le domaine des études de développement et modernisation des réseaux Core de télécommunications.
- Une expérience et des références dans le domaine de l'accompagnement et de modernisation des réseaux Core vers des architectures convergentes Fixe Mobile (FMC).
- Références professionnelles : le candidat doit impérativement avoir un minimum quatre (04) références professionnelles appuyées d'attestations de bonne exécution.
- Moyens humains d'experts dans le domaine, financiers et logistique.

Les offres de candidatures doivent être déposées sous pli fermé anonyme portant uniquement la mention :

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET INTERNATIONALE N° 86/AT/DAL/2018 « RELANCE » « A NE PAS OUVRIR »

A l'adresse suivante :

Direction Générale d'Algérie Telecom
Direction des Achats et de la Logistique
Département Elaboration de Cahiers des Charges et Contrats
Service Appel d'Offres - Bloc « E »
Route nationale n°5 cinq maisons Mohammedia
Alger – Algérie



- La durée accordée pour la préparation des offres est de **vingt et un (21) jours** à compter de la première parution du présent avis dans la presse nationale.
- La date et heure limite de dépôt des candidatures est fixée au dernier jour de préparation des offres de **08h00 à 14h00**, A l'adresse citée ci-dessus. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.
- Il est à noter que l'intérêt manifesté par une entreprise n'implique en aucun cas l'obligation d'être présélectionnée.